

*Séance ordinaire 3 novembre 2014*

*À cette séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux et suivis***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 6 octobre 2014, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'octobre s'élevant à deux cent cinq mille zéro soixante dix et soixante trois ( 205 070,63 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

*Dépôt  
2e projet  
no 341*

***Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 341***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire apporter un changement de zone;*

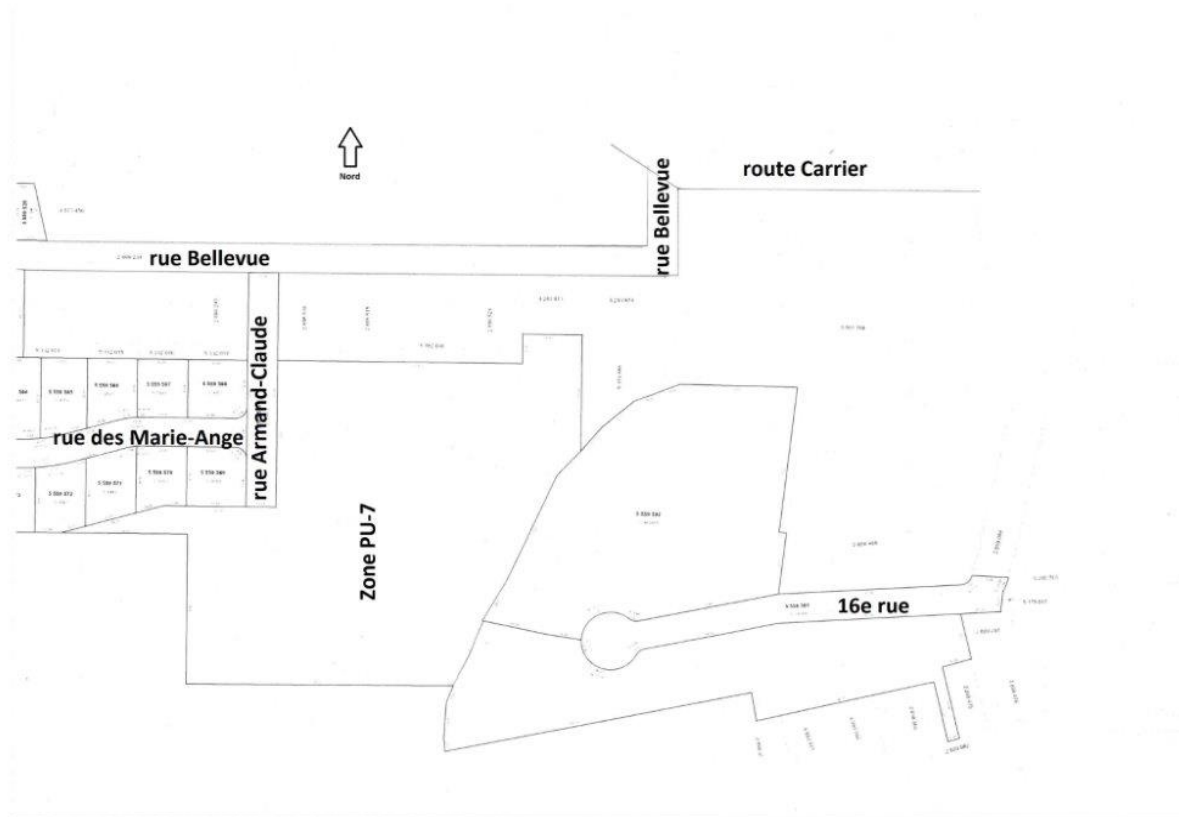
*CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 341 en date du 8 septembre 2014;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

*3514-11-14*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 341 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de remplacer la zone PU-7 pour la zone RA-30 afin d'y ajouter la construction de jumelés et de maisons en rangée, un ( 1 ) étage. (Développement Joseph-Antoine Drouin).*

**ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE LA ZONE PU-7 POUR LA ZONE RA-30**



**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

*Adoption du 2e projet de règlement numéro 341, ce 3 novembre 2014.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

*Avis motion  
no 342*

***Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 342***

*Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le numéro 342 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant les normes relatives aux zones inondables à faible courant (20-100 ans).*

*1er projet  
règlement  
no 342*

***Dépôt du 1er projet de règlement numéro 342***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité est grandement touchée par des zones inondables à faible et grand courant;*

*CONSIDÉRANT que les normes relatives aux zones inondables de grand courant ( 0-20 ans ) doivent faire partie des normes applicables à l'intérieur des zones d'inondations à faible courant ( 20-100 ans );*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3515-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 342 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 ayant pour objet les normes relatives aux zones inondables à faible courant ( 20-100 ans ).*

**ARTICLE 1 : Remplacement de l'article 18.5 par :**

*Dans les zones inondables à faible courant décrites sur les cartes 1 et 2 «Cartes du risque d'inondation Rivière Chaudière», identifiées à l'annexe 5, seuls sont autorisés les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, à la condition que leur réalisation ne soit pas incompatible avec les dispositions de protection des rives et du littoral :*

- a) Les constructions, ouvrages et travaux autorisés dans les zones de grand courant ( 0-20 ans);*
- b) Ceux qui sont immunisés conformément aux normes du Règlement de construction de la municipalité de Scott numéro 200-2007;*
- c) Les travaux de remblai uniquement requis aux fins d'immunisation des constructions et ouvrages autorisés;*
- d) Les voies de circulation au-dessus de la cote d'inondation centenaire.*

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

***Adoption du 1er projet de règlement numéro 342, le 3 novembre 2014***

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

*Avis motion  
no 343*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 343 et ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

***Demande de la Municipalité à Entreprises Bruno Lemieux Inc. situé au 470, rue du Pont***

*CONSIDÉRANT qu'afin de régler la situation déjà existante, la Municipalité demande à Entreprises Bruno Lemieux Inc. de céder une partie de terrain à l'extrémité de la rue Lemieux et une partie du début de la rue Brochu jusqu'aux conteneurs;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3516-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'afin de régler la situation existante et pour l'accessibilité au transport scolaire, la Municipalité demande à Entreprises Bruno Lemieux Inc. de céder une partie de terrain à l'extrémité de la rue Lemieux pour y faire un rond de virée d'une longueur approximative de 63 mètres sur une largeur de 18.29 mètres avec un rayon de 15 mètres et ce, pour la somme de 1,00\$, ainsi qu'une partie du début de la rue Brochu jusqu'aux conteneurs d'une longueur approximative de 95 mètres sur une largeur variant de 11.5 à 13.8 mètres afin d'avoir accès plus facilement aux conteneurs. Les frais d'arpenteur et les frais notariés seront à la charge de la Municipalité.*

***Engagement d'un nouveau pompier à temps partiel ( Monsieur Yannick Lapointe ) ( 2328, route Carrier ).***

*CONSIDÉRANT qu'après rencontre et consultation de divers documents dont des tests réussis avec succès;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité est à la recherche de pompiers résidants sur notre territoire;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3517-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Yannick Lapointe à titre de pompier à temps partiel pour le Service de Sécurité Incendie de Scott.*

***Demande de contribution financière (Opération Nez Rouge)***

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et l'implication des municipalités pour l'Opération Nez Rouge;*

*CONSIDÉRANT que leur souhait serait que chaque municipalité de la MRC contribue financièrement à la hauteur de 100 \$;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent.*

3518-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100. \$ pour l'Opération Nez Rouge.*

***Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015***

*CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice 2014-2015;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3519-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil approuve les dépenses pour la reconstruction d'un ponceau existant dans la route Carrier ainsi que l'asphaltage pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports.*

*Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20:35 hres et ajournée au 17 novembre 2014 à 19 :00 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*